

## Structurer l'IUFM : proposition

Ce texte explicite un certain nombre de considérations développées lors d'une réunion de la filière de mathématiques le vendredi 3 février de 16 h à 18 h.

1) La question de la structure de l'IUFM appelle d'abord une clarification que l'on peut énoncer ainsi : on doit distinguer comme des réalités de nature différente, comme des entités conceptuellement distinctes ce que, d'un côté, on appellera proprement les *filières de formation* et ce que, d'un autre côté, on appellera ici les *départements*.

- Les filières de formation sont des entités qui, pour l'essentiel, sont *imposées* à l'IUFM par la structure de l'enseignement scolaire français : il ne nous appartient pas (à quelque niveau de décision que l'on se situe) de décider qu'il existera un corps de PCL de mathématiques, un corps de PLP de mathématiques et sciences physiques, un corps de professeurs des écoles, etc. À chacun de ces corps correspond non seulement, en règle générale, un concours de recrutement propre, mais encore, à l'intérieur de l'IUFM, une filière de formation spécifique (même si deux ou plusieurs de ces filières de formation peuvent avoir des « parties » communes) : filière de formation des PE, filière de formation des PCL de SVT, filière de formation des PLP de lettres et histoire, filière de formation des CPE, etc.

- Il peut se faire que tel IUFM n'ait pas à organiser telle filière de formation particulière : c'est la « carte des formations » qui en décide. Cela noté, si tel IUFM reçoit mission de former telle catégorie de fonctionnaires de l'Éducation nationale, une question se pose : qui, concrètement, le fera ? D'aucuns peuvent envisager, en certains cas au moins, une solution ultra-libérale bien dans l'esprit du temps : l'IUFM pourrait « externaliser » la filière de formation en question, en en confiant la conception et la réalisation à un organisme extérieur. Il faudrait alors que l'IUFM se préoccupe de *réguler* et d'*évaluer* la « prestation » fournie par ce « partenaire » (éventuellement privé).

- Dans le cas où l'IUFM ne recourt pas à une telle solution, sa structure interne doit faire apparaître une réponse à la question suivante : comment organiser les moyens humains dont l'IUFM peut disposer – PREC, PRCE, PRAG, MDC, PU en poste à l'IUFM, ou associés (y compris IMF ou PEMF et DETU), ou qui y effectuent des vacations ? C'est là qu'apparaît la notion de *département* : l'IUFM est composé de départements, qui reçoivent mission de concevoir et de faire fonctionner les filières de formation. Bien entendu, chaque département reçoit aussi mission de concevoir et de mener à bien les projets de recherche ou de développement visant notamment à satisfaire les besoins évolutifs des filières de formation dont elle a la responsabilité ou la co-responsabilité. Ce qu'on nomme ici département pourrait donc être appelé *département de formation et de recherche-développement* (DFRD), appellation que, pour faire court, on n'utilisera pas davantage dans ce qui suit.

2) L'activité des départements s'organise autour de deux missions essentielles : réunir les compétences utiles à la conception et au fonctionnement des filières de formation ; assurer la conception et le fonctionnement des filières de formation.

- Un département reçoit la responsabilité ou la co-responsabilité d'une ou plusieurs filières de formation, en coopération éventuelle avec un ou plusieurs autres départements. S'il existe un département de mathématiques, ainsi, c'est à ce département (et non à un organisme extérieur) que l'on confiera la mission d'assurer, avec les ressources humaines dont il est doté, l'existence et le fonctionnement de la filière de formation des PCL de mathématiques. Ce

département aura également la co-responsabilité de la filière de formation des PE ainsi que de la filière de formation des PLP de mathématiques et sciences physiques (pour s'en tenir à la carte des formations actuelle) : il doit réunir l'ensemble des formateurs intervenant principalement en mathématiques dans les filières de formation en question.

- Tout ne se ramène pas au cas de figure précédent. Le principe général est le suivant : un département est soit constitué autour d'un certain nombre de *disciplines d'enseignement*, soit constitué autour d'un certain nombre de *disciplines outils* (TICE, psychologie, sociologie, droit, histoire de l'enseignement, etc.) indispensables pour que l'IUFM mène à bien sa mission relative aux filières de formation dont il reçoit la charge.

- Le découpage en départements prend en compte la *taille* des collectifs de formateurs en telle discipline d'enseignement. S'il peut exister un département de mathématiques, par exemple, les disciplines d'enseignement des LVE devront sans doute être regroupées au sein d'un même département (de langues), chacune constituant une *section* de ce département (section d'italien, section d'allemand, etc.). De la même façon, on peut considérer comme absolument nécessaire de créer un *département des disciplines outils* réunissant une *section* des TICE, une section de psychologie (du développement, de l'apprentissage, de l'éducation...), etc.

3) Un problème classiquement non résolu est le suivant : *quid* par exemple des PEMF dans le schéma précédent ? Car, s'il peut arriver qu'un PREC soit recruté pour former plus spécifiquement des élèves PE dans telle matière de l'enseignement primaire – les mathématiques, par exemple –, les PEMF et IMF interviennent souvent en formation de façon « polyvalente », selon le terme traditionnellement employé. De même, où situer, dans l'architecture des départements, les PLP de mathématiques et sciences physiques ou les PLP de lettres et histoire intervenant comme formateurs, non dans l'une seulement de ces matières, mais sur l'ensemble disciplinaire de référence, « maths-sciences » ou « lettres-histoire » ?

- Même si cela heurte le point de vue dominant des disciplines « nobles » du secondaire, on doit accepter ceci : si nobles soient-elles, ces disciplines sont elles-mêmes des « assemblages disciplinaires » bigarrés, fruit de transpositions historiquement déterminées qui, souvent, il est vrai, cherchent à faire passer leurs « productions » pour anhistoriques et – surtout – pour pures de toute mésalliance épistémologique. Or les disciplines scolaires sont en réalité des *polydisciplines* (néologisme dont on pardonnera la formation hybride quand on en comprendra mieux la raison un peu plus loin) : histoire *et* géographie, physique *et* chimie, biologie *et* géologie, algèbre (ou analyse) *et* géométries, etc.

- Pourquoi alors, sinon pour des motifs de domination institutionnelle, écho d'une hiérarchie sociale et culturelle sans doute prégnante, penser qu'un assemblage de physique et de chimie serait plus « scolairement pur » qu'un assemblage de mathématiques, de physique et de chimie – surtout si l'on sait que, sous le nom de « mathématiques », il s'est longtemps enseigné *aussi* de la cinématique, de la statique des solides, de la topographie, etc. ! Par « *discipline* d'enseignement », il faut donc entendre bien évidemment une *polydiscipline* d'enseignement.

- Cela rendu clair, il est clair également que, si l'IUFM formait un grand nombre de PLP de mathématiques et sciences physiques (par exemple), il réunirait aussi beaucoup de formateurs spécialistes de cette (poly)discipline d'enseignement, en sorte qu'il y aurait alors toutes les raisons de créer un *département* de « mathématiques et sciences physiques », discipline d'enseignement n'existant actuellement qu'en LP. Dans la réalité actuelle, le département de

mathématiques sera *pluridisciplinaire* en ce sens – usuel – qu’il rassemblera des spécialistes, praticiens actuels ou récents *ou non*, de la formation à une ou plusieurs (*poly*)*disciplines d’enseignement* : enseignement des mathématiques en collège et lycée (PCL), mathématiques dans l’enseignement primaire (PE), mathématiques dans l’enseignement des mathématiques et sciences physiques en lycée professionnel (PLP), un membre de ce département de mathématiques pouvant intervenir, en fonction de ses compétences, dans la formation (des PCL, des PE, des PLP, etc.) à l’une ou l’autre des disciplines d’enseignement dont la partie mathématique (qui en est parfois la totalité) est à la charge du département. Bien entendu, le département de physique-chimie pourra accueillir tout autant des spécialistes de la discipline d’enseignement « mathématiques et sciences physiques », dans le cadre d’une polyvalence disciplinaire analogue (où sciences mathématiques et sciences physiques et chimiques s’échangent) des membres du département – en espérant que cette double localisation des compétences de formation à la discipline d’enseignement des mathématiques et sciences physiques soit la source, non de rivalités de territoires et de conflits de pouvoirs, mais de coopérations fonctionnellement efficaces.

• Voici alors l’ultime conséquence à tirer de la notion de polydiscipline : il n’y a qu’une différence de degré – et non pas de nature – entre, par exemple, un PCL de physique-chimie, un PLP de mathématiques et sciences physiques et... un PE. Dans le cas du PE, la polydiscipline *d’enseignement* articule l’ensemble des matières dans lesquelles un PE assure la formation de ses élèves – en se faisant successivement, au plan épistémologique, « mathématicien des écoles », « historien des écoles », etc. (on parle traditionnellement, pour cela, de sa *polyvalence*), quand son collègue de lycée se fait par exemple « physicien des lycées » et « chimiste des lycées », quand son collègue de LP se fera « mathématicien de LP », etc. Contrairement au cas de certaines polydisciplines d’enseignement, il semble indispensable, ici, qu’il existe spécialement un *département du premier degré*, voué à accueillir les spécialistes de l’enseignement du premier degré – mais non en principe, par exemple, les spécialistes des mathématiques au sein de cette polydiscipline d’enseignement (qu’ils soient PREC, PEMF, PRCE, PRAG, etc.), lesquels seront membre du département de mathématiques. Le département du premier degré aurait évidemment pour mission d’animer la conception et le fonctionnement de la filière de formation des PE, notamment par l’articulation et l’intégration des différentes matières composant l’enseignement du premier degré – soit le travail autour de ce qu’on nomme usuellement la *polyvalence* des PE (\*).

4) On a parlé plus haut de l’exigence d’assumer une mission d’évaluation et de régulation des filières de formation : cette exigence est générale – et non particulière au cas de figure imaginé pour faire mieux comprendre les choses. Pour cela, un troisième niveau, surplombant les *départements* et leurs différentes *sections*, apparaît nécessaire : celui de *pôles* d’impulsion, d’évaluation, de régulation, qu’on peut appeler « pôles de régulation » tout court. Chacun des pôles sera chargé de superviser un ensemble de filières de formation, et donc, sous cet aspect, l’activité d’un ensemble de départements ou de sections de départements. Deux pôles doivent en particulier être mentionnés qui paraissent indispensables quels que soient les choix de découpage faits : l’un doit être relatif à l’impulsion, l’évaluation, la régulation de la *formation continue* ; l’autre à la *recherche et au développement*.

---

(\*) Une note personnelle : je suis partisan d’aller vers la création d’une *agrégation de l’enseignement primaire*, notamment pour dégager des cadres « pédagogiques » propres à cet enseignement. Bien entendu, ne serait-ce déjà que parce que les programmes de ce concours seraient appropriés aux besoins de formation des fonctionnaires à recruter, l’épreuve de mathématiques de l’agrégation de l’enseignement primaire supposerait en partie d’autres connaissances que celles exigées des candidats au CAPES externe de mathématiques – et ainsi de toutes les épreuves « disciplinaires » de ce concours (qui comporterait des options).

On notera que cette proposition change peu, formellement, l'arrangement actuel. En revanche, elle mobilise une conceptualisation rigoureuse, indispensable pour promouvoir, à l'IUFM et chez ses partenaires, une vision claire des missions de l'IUFM et de la manière dont s'y organise les moyens notamment humains de leur prise en charge.

Yves Chevallard  
4 février 2006